

18/06/2024

Prime wallonne à l'investissement

Aides possibles

Procédure Prime à l'investissement

- ✓ **Pas d'organisation spécifique** (procédure légère), le processus 'classique' est d'application
- ✓ **Dépôt possible** sur l'Extranet des pôles **à tout moment** (regroupement en batch à chaque appel à projets)
- ✓ **Lors du dépôt**, le pôle doit accompagner le dossier avec :
 - Formulaire Pôle
 - Accusé de réception du SPW
 - Passeport entreprise
 - Formulaire en ligne de demande d'investissement
 - Avis du Pôle
 - 2 expertises
- ✓ **En cas de projet multi-volets**, la procédure 'recherche' est d'application

Critère d'éligibilité

✓ Petite , Moyenne, (Grande*) Entreprise

✓ Le siège d'exploitation en Wallonie

✓ L'activité doit être reprise dans les secteurs éligibles :

Production ou transformation; activités de services aux entreprises; activité de commerce de gros; activités informatiques; activité du secteur de la construction; certaines activités du secteur touristique; production de films...

✓ Le secteurs exclus sont, entre autres :

Secteur banques et institutions financières; secteur de la production agricole primaire; secteur de l'enseignement et de la formation; santé et soins de santé; secteur de la Grande distribution; secteur des transports, ... (voir notice SPW et code NACE)

*les grandes entreprises doivent se situer en zone de développement et pour le développement d'une nouvelle activité économique (création d'établissement ou diversification de l'activité)

Critère d'éligibilité

- ✓ Obligations fiscales et environnementales;
- ✓ 25% du programme couvert par les fonds privés (>< publics)
- ✓ Ne pas être en difficulté financière (Procédure de redressement judiciaire, actif net ne peut être < à la moitié du capital social*, ...)
- ✓ Moyenne entreprise => La valeur ajoutée ne peut être négative.
- ✓ Les investissements ne peuvent pas débuter avant l'autorisation de débuter;

*sauf pour les entreprises de moins de 3ans

Critères de pertinence et d'opportunité du jury

✓ **Cohérence d'intervention**

Le projet doit s'inscrire dans (au moins) un des domaines d'activité stratégique (DAS) du pôle.

✓ **Adéquation des moyens**

L'équipement (matériel, logiciel...) ou l'infrastructure (bâtiments, terrains...) doit être justifié (éviter effet d'aubaine).

✓ **Effet multiplicateur**

L'équipement ou l'infrastructure doit avoir un effet d'entraînement positif sur l'écosystème de l'entreprise au sein de laquelle l'investissement est réalisé.

Investissements admis

Les immobilisations corporelles ou incorporelles devant nécessairement figurer à l'actif du bilan dans la rubrique "**actifs immobilisés**" :

- ✓ **Les terrains et bâtiments** ainsi que leurs frais d'acquisition (!partie non- professionnelle exclue!)
- ✓ Les investissements **matériels acquis à l'état neuf**
- ✓ Investissements immatériels : **Les Brevets et licences** : acquisition, dépôt et maintien, connaissances non brevetées si valeur attestée par un réviseur d'entreprises
- ✓ Ces investissements doivent impérativement être inscrits à l'actif du bilan.

Certains investissements sont exclus: voir notice

Seuil minimum

Pour les aides classiques aux PME, le seuil minimum varie selon le tableau suivant :

Effectif d'emploi	Petite entreprise	Moyenne entreprise
Moins de 10	25.000 €	75.000 €
10 à moins de 20	50.000 €	100.000 €
20 à moins de 30	75.000 €	125.000 €
30 à moins de 40	100.000 €	125.000 €
40 à moins de 50	125.000 €	150.000 €
50 à moins de 75		150.000 €
75 à moins de 100		200.000 €
100 à moins de 125		250.000 €
125 à moins de 150		300.000 €
150 à moins de 175		350.000 €
175 à moins de 200		400.000 €
200 à moins de 250		500.000 €

Pour les grandes entreprises, le seuil minimum d'investissements éligibles est fixé à 1.000.000 euros; 500.000€ si qualification GE dû à l'actionariat.

Prime à l'investissement

TPE / PE

ME

	En zone de développement Maximum = 18 % porté à 20 % si SAED ²	Hors zone de développement Maximum = 13 % porté à 15 % si SAED ²	En zone de développement Maximum = 18 % porté à 20 % si SAED ²	Hors zone de développement Maximum = 10 %
Aide de base	6 %	4 %	6 %	3,50 %
Création d'emploi ¹	0, 2, 4 ou 6 %	0, 2, 4 ou 6 %	0, 2, 4 ou 6 %	0, 2, 4 ou 6 %
Augmentation de moins de 5%	0 %	0 %	0 %	0 %
Augmentation d'au moins 5% et création d'1 emploi minimum	2 %	2 %	2 %	2 %
Augmentation de + de 10% et création de 2 emplois minimum	4 %	4 %	4 %	4 %
Augmentation de + de 20% et création de 2 emplois minimum	6 %	6 %	6 %	6 %
Approche innovante	0 à 2 %	0 à 1 %	0 à 2 %	0 à 1 %
Démarche de diversification à l'étranger	0 à 2 %	0 à 1 %	0 à 2 %	0 à 1 %
Critère sectoriel	0 à 10 %	0 à 8 %	0 à 10 %	0 à 8 %
SAED ²	2 %	2 %	2 %	2 %

¹ Taux limité à 300.000 € d'investissements par emploi créé.

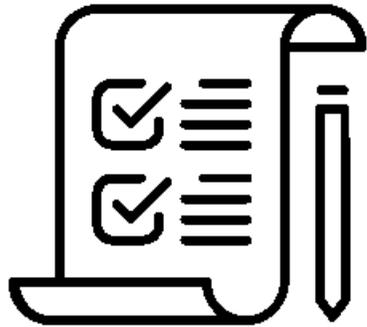
² SAED : sites d'activité économique désaffectés

Critère « Sectoriel » et S.A.E.D.

Critères	Taux prime
Utilisation des meilleures techniques disponibles	2%
Domaine d'activité spécifique *	1%
Activité manufacturière avec vente d'un produit fini depuis le R.W.	2%
Membre cotisant d'un cluster	1%
Membre cotisant d'un pôle	1%
Partenaire d'un projet de recherche international bénéficiant d'un financement international	1%
Membre cotisant d'un pôle avec un dossier de recherche et d'investissement labélisé	4%
Investissement sur un site d'activité économique désaffecté (S.A.E.D)	2%
Critères	Taux prime

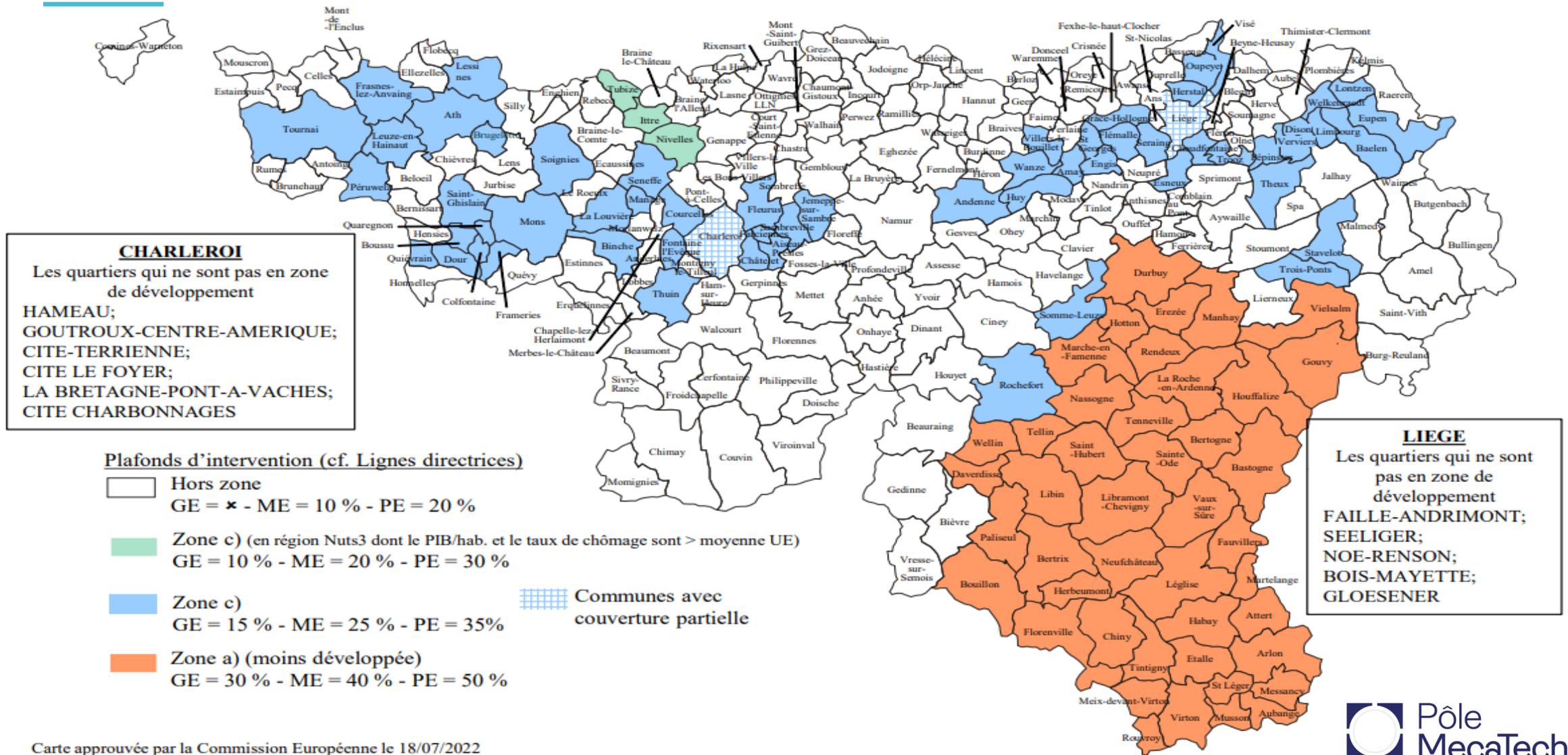
* Biotechnologie ; pharmaceutique ; production ou mise en œuvre de nouveaux matériaux ; nouvelles technologies de l'information et de la communication ; l'aéronautique et spatial ; chimie ; fabrication de matériel médical, l'instrumentation scientifique, optique et contrôle de procédures ; valorisation des ressources naturelles ; les plastiques ; l'environnement ; l'utilisation rationnelle des énergies ; l'agroalimentaire ; le transport pour les investissements d'appui logistique ; recherche et développement; recyclage de déchets ; la production de films cinématographiques ; numérique.

Conditions au pôle



- ✓ Être membre du Pôle
- ✓ Frais de dossier 2000€ HTVA

FEDER : En/hors zone de développement (2022-2027)



18/06/2024